

40^{ème} RALLYE

TERRE DES CARBELLES MILLAU AVEYRON REGLEMENT PARTICULIER MODERNE et VHC

Règlement V.H.C à partir de la page 12

Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes français.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 05 Aout 2024:	Parution du règlement et ouverture des engagements
Lundi 23 Septembre 2024	Clôture des engagements pour tous les concurrents le cachet de la poste faisant foi.
Vendredi 27 Septembre 2024	Publication de la liste des engagés.
Vendredi 04 Octobre 2024	→ Parc de la Victoire à Millau
08 h 30 à 11 h 30	Vérifications des documents des équipages participants à la séance d'essai
10 h 00 à 14 h 00	Séance d'essai pour les équipages inscrits
15 h à 22 h 00 :	Vérifications des documents administratifs
15 h 10 à 22 h 00	Distribution du Road-Book Etape 1 et 2 à l'intérieur de la Salle des Fêtes
16 h 20 à 22 h 20 :	Vérifications techniques
22 h 00 :	Première réunion du Collège des commissaires sportifs à la Salle du Parc de la Victoire.
22 h 50:	Publication de la liste des équipages autorisés à prendre le départ et de l'ordre des départs de la 1 ^{ère} Etape.
Samedi 05 Octobre 2024 :	→ Parc de la Victoire à Millau
07 h 00.	Départ de la 1 ^{ère} Etape.
18 h 07.	Arrivée théorique de la 1^{ère} Etape 1^{er} VHC
21 h 30	Affichage du classement partiel provisoire à l'issue de la 1 ^{ère} Etape et de l'ordre des départs de la 2 ^{ème} Etape.
Dimanche 06 Octobre 2024	→ Parc de la Victoire à Millau
07 h 00 :	Départ de la 2 ^{ème} Etape
17 h 00	Arrivée Finale du Rallye -1^{er} VHC
17 h 15	Remise des prix sur Podium
16 h 20	Vérification finale - Garage Pneus 2000 - 8, Avenue Martel. Millau

Affichage du classement **final provisoire 30 minutes Maxi** après l'entrée de la **dernière voiture en parc.**

RALLYE TERRE DES CARDABELLES 2024

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Sud Aveyron, avec le concours de

l'ECURIE AUTOMOBILE MILLAU CONDATOMAG, organise les 04, 05, 06 Octobre 2024 le
40^{ème} RALLYE TERRE DES CARDABELLES – MILLAU-AVEYRON

Le présent règlement a été approuvé par la F.F.S.A.

PERMIS D'ORGANISATION: N°

en date du :

COMITE D'ORGANISATION

Président : **Monsieur J. Louis GILHODES**
Membres : Tous les membres de l'Ecurie Millau Condatomag

SECRETARIAT DU RALLYE :

ECURIE MILLAU-CONDATOMAG
RALLYE DES CARDABELLES
B.P. 80120
12101 MILLAU Cedex
e.mail: cardabellesrallye@wanadoo.fr
<http://www.rallyedescardabelles.com>
Téléphone : 07 78 20 31 04
FFSA: www.ffsa.org

En attente visa F.F.S.A.
visa Ligue : **N40 du 18 juillet 2024**

PERMANENCE DU RALLYE

du 30 septembre au 04 Octobre 2024 de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h 00.
Tel:

IBIS Budget - Chez Léonie

Giratoire les Hauts du Crès, Boulevard Charles de Gaulle, 12100 Millau

Pendant le déroulement du Rallye : le **Vendredi 04 Octobre, Samedi 05 Octobre** et **Dimanche 06 Octobre 2024** au
Tel: **05 65 00 00 00**

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE :

Tableau d'affichage numérique : <http://www.rallyedescardabelles.com>

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application **Sportity**.
Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.

L'application **Sportity** (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play).

Afin de s'assurer qu'au moins, 1 des membres de l'équipage à télécharger l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

Le mot de passe est : CARDABELLES2024

Ce Rallye est placée sous le haut patronage de

- Madame Emmanuelle GAZEL, Maire de Millau, Conseillère Régionale.
- Madame Carole DELGA Présidente du Conseil Régional Midi-Pyrénées.
- Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- Messieurs les Conseillers Départementaux.
- Messieurs les Maires de : La Cavalerie, L'Hospitalet du Larzac, Nant, Ste Eulalie de Cernon, de Vezins, Séverac d'Aveyron, Le Massegros..
- Monsieur Le Colonel Pierre-Henri Aubry, commandant la 13è Demi-brigade de Légion étrangère du Larzac.
- Monsieur Michel VERGNES, Président de la Ligue Régionale Midi-Pyrénées du Sport Automobile,
- Monsieur Le Président Office de Tourisme de Millau.

RESPONSABLES DE L'ORGANISATION

Commissaire général du Rallye :	J-Louis GILHODES
Relations avec la presse organisation :	DUBEE JOANN
Coordination Générale:	DESTRESSE Guy
Secrétariat administratif :	TUFFERY Nadine
Réception et Relations des officiels :	TUFFERY Nadine - DESTRESSE Jeanine - DELFOSSE Maryse
Chargé classement informatique :	BRENNUS INFORMATIQUE - 89100 Soucy
Responsables des liaisons radio :	Aixocom Radio Communication
Responsable Publicité :	BADOU Phillipe
Responsable et accueil des commissaires de route	VIDAL Fanny
Responsable Médical :	DELHEURE Joelle - CREBASSA Michel
Responsable Informatique Télématique :	GALTIER Fabienne
Responsable de la remise des prix :	NUNES Da SIVA Simon
Responsable de l'intendance	ROUSSEL Nadine
Organisation des Vérifications administratives:	LAVAL Dany - LAVAL Gérard
Responsables des E.S. :	Christophe CAZES - Christian BROUSSY- Max BROUILLET - VERGUES Cyril- MARRAGOU Jacques - VALETTE Gaëtan - GAUBERT Josselin - BOUZAT William - ALARCON J.Michel
Transmission des temps moto :	Daniel MARRAGOU
Responsable des parcs fermés et regroupements :	COMAYRAS Christian - POUJOL Jean Christ. (C.S) - TUFFERY Marc
Responsables des parcs assistance :	DELHEURE J-.Etienne - RAYNAUD Claude - PIN J-.Luc

1.1 OFFICIELS

		N° Licence
Président du Collège des C.S. :	Jacques COURMONTAGNE	11849
Membre du Collège des C.S. :	Franck DELSANTO	3166
Membre du Collège des C.S. :	Anne CARDINAL	199648
Directeur Général de Course du Rallye :	Gérard PLISSON	12983
Directeur de Course Adjoints au PC :	Patrick BOUTEILLER	128253
	Jannick DAUBIGNE	6560
	J.Michel PIGENET - VHC	37172
	Roselyne PRIOUX	17879
Directeur de Course Adjoints au PC :	Guillaume FAYET	162390
Directeur de Course Adjoints au PC :	Bernard GALARD	
Directeur de Course délégué Voiture tricolore	Patrice MARTY	9699
Directeur de Course délégué Voiture autorité	Phillipe BADOU	27999
Directeur de course Voiture balai	Françoise FREVILLE	1134
Directeur de course délégué à la séance d'essai	Laurent TEILLARD	10182
Directeur de course, nouveau Départ	J.Michel PIGENET	
Responsable des vérifications administratives	Dany LAVAL-Gérard LAVAL	
Départs parc fermé de Millau et Vérifications:	Thierry GRAUBY	163786
Secrétariat de la Direction de Course :		
Directeur de Course délégués aux E.S. 3-6 et 8-10:	Laurent TEILLARD	10182
Directeur de Course délégués aux E.S. :1-4 et 7-9	Serge FREVILLE	27121
Directeur de Course délégués aux E.S. :2-5 et 8-10	Yves ESCLOUPE	76046
Directeur de Course délégué aux E.S	Marie Joelle POTEAU	115791
Directeur de Course délégués aux Parc Regroupement	Thierry GRAUBY	163786
Directeur de Course Adjoint aux Parc Regroupement	Raphael DETORO	
Directeur de Course délégués aux Parc Assitance	Alain SALAVILLE	216403
Directeursde Course Adjoint: délégués aux E.S. :	Paul RUBINO	118002
Directeur de Course Adjoint: délégués aux E.S. :2-5	J.Luc DEVRIESE	37766
Directeur de Course Adjoint: délégués aux E.S.:3-6	J.Marie LIGNON	307439
Directeur de Course Adjoint: délégués aux E.S.:3-6	Audrey HERERO	
Directeur de course véhicule Info et Sécurité :	Denis VALENTIN	
Chargés des relations concurrents	Véronique PUYAU	21585
	Marcel CABROL	14690
	Jacques JONQUIERES	9659
	Lionel CALAGE VHC	6734
Responsable chargé des relations concurrents présent au collège :	Véronique PUYAU	21585
Responsable chargé des relations concurrents CLIO TROPHY :	Véronique PUYAU	21585
		52852
Commissaire Technique délégué FFSA	Laurent QUERRY	212893
Commissaire Technique B	J.Pierre ROLLAND	2694
Commissaire Technique B	J.Claude MARTY	32003
Commissaire Technique B	Didier GENRIES	228242
Commissaire Technique B	André FOURMENT	6222
Commissaire Technique	Serge LARQUEY	
Commissaire Technique Nouvea départ	J.Claude MARTY	32003
Commissaire Technique délégué Renault Sport :	Laurent BLANCHOU	144172
	Agathe LOUCHARD	144172
Chargée de l'affichage :informatique	Fabienne GALTIER	
Secrétariat au Commissaire Technique FFSA responsable:		
Commissaires sportifs délégués aux E.S. :	ROUANET Stéphane	
	HERRERO Audrey	
	ROUANET Karine	
	LAPALUS Christine	
Commissaires "Juges de fait" : Equipe 1	PRIANO Louis	
	ISSARTEL Bernard	
A l'exception des membres du collège, tous les Officiels nominativement désignés dans ce règlement sont "juges de fait".		
Commissaire sportif délégué aux parcs regroup..	BLANC Michel	0805
	JOUBERT Dominique	
	POUJOL J.Christophe	
	Joel VILLON	253445
	Patrick HARDY	233379
Commissaire sportif délégué aux parcs assis.	VIRY M.France	250692
Commissaire sportif délégué aux parcs assis.	RAFFIER Sylvette	4242
	ARNIAC Michelle	
Commissaire sportif chargé contole publicité	Lionel CALAGE	6734
Commissaire sportif aux C.H	Francis MARTY	
	Christian AMBLARD	198960
	Guillaume AMBLARD	171372
	Gérard LAVAL	11477
	Dany LAVAL	11476
	Magali VIDAL	
	JOUBERT Dominique	

Chronométrateurs	J.-Louis ALLE Rachelle SAVY Patrick LAPALUS Didier TREBOSC Françoise FRANCHI (Chargée des feux de Départ) Béatrice CORDONIN Mme JOLY – DEGARDIN Rachel SAVY Kévin LABEAUME Isabelle LAURAIRES	250256
Speaker:	Martin GRENIER	309564

Structure du Championnat CFRT

- Président commission
- Coordinateur Championnat de France
- Chargé de mission C.F.R T
- Président Ligue Occitanie
- Rédacteur Presse FFSA
- Observateur F.F.S.A. :

Alain ROSSI
Philippe SOULET
Fabienne ALEXANDRE
Michel VERGNES
Fabienne ALEXANDRE
François LANGLET

Organisateur Technique:

L'Ecurie Millau- Condatomag **représentée par son président**
BP 80120 12101 MILLAU Cedex.

Organisateur Administratif:

I'A.S.A Sud Aveyron représentée par son président
LE COMBALOU 6 Avenue de Moussac
LAURAS 12250 ROQUEFORT sur SOULZON

Les Organismes s'engagent à respecter l'ensemble de la Règlements applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la F.F.S.A

1. 2 P **ELIGIBILITE**

Le 40^{ème} **RALLYE DES CARDABELLES – MILLAU-AVEYRON**, compte pour :

- le Championnat de France des Rallyes Terre *Pilotes 2024*
- Le Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices 2024
- Le **CLIO Trophy Terre France 2024**.
- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées 2024- Coefficient **3**.
- Le Challenge des commissaires de La Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées..
- Trophée national terre FFSA 4 roues motrices
- Trophée National **Terre YACCO**, 3ème, 2ème, 1^{er}.

Rappel : Vérifications des documents :

- Présentation des documents,
- Si la voiture n'appartient pas au pilote, autorisation écrite et certifiée du propriétaire de la voiture.
- **Se présenter avec les photocopies de : licences, permis de conduire, normalement envoyées lors de l'engagement, rappel des nouvelles dispositions préfectorales.**

1. 2 P **ELIGIBILITE**

Le 40^{ème} **RALLYE DES CARDABELLES – MILLAU-AVEYRON**, compte pour :

- le Championnat de France des Rallyes Terre *Pilotes et copilotes 2024*
- Le Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices 2024
- Le Championnat de France des Rallyes Team CFR 2024
- Le **CLIO Trophy Terre France 2024**.
- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées 2024- Coefficient **3**.
- Le Challenge des commissaires de La Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées..
- Trophée national terre FFSA 4 roues motrices
- Trophée National **Terre YACCO**, 3ème, 2ème, 1^{er}.

1. 3 P **VERIFICATION**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

Les équipages engagés pourront consulter la confirmation de leur engagement ainsi que l'heure de convocation aux vérifications administratives, sur le site: **www.rallyedescardabelles.com et Sportity**

Aucune convocation ne sera envoyée par la poste

Les vérifications administratives auront lieu le:

VENDREDI 04 OCTOBRE 2024 de 15h à 22 h 00

au PARC DE LA VICTOIRE A MILLAU – ROUTE DE CAHORS.

8H30 à 11H30 uniquement pour les inscrits à la séance d'essai

Le Directeur de Course ou un de ses adjoints, délégué par ce dernier, participera en permanence aux vérifications administratives.
Le pointage en avance est autorisé.

raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux dits organisateurs par lettre recommandée. La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours ou plus avant les vérifications c'est-à-dire le jeudi 30 septembre 2024
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications, c'est à dire le Jeudi 05 Octobre 2024

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques.

Important: Si Cinq jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à la limite décidé par le comité d'organisation l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. **Les droits d'engagements perçus seront alors intégralement remboursés.**

Documents impératifs à fournir lors de l'inscription:

- Photocopie des permis de conduire du pilote et copilote.
- Photocopie des licences du pilote et copilote.
- Photocopie de la fiche d'homologation de la voiture.
- Autorisation de conduire du propriétaire de la voiture.

Attention: Suite au nouveau décret de Juin 2012, les concurrents devront remplir correctement le bulletin d'engagement, ces informations seront fournies 7 jours avant le meeting aux services de la Préfecture.

Attention : Clôture des engagements

LUNDI 22 Septembre 2024 MINUIT pour tous concurrents

3.2.P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

3.2.5.P Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (pilote et copilote) homologués au jour du rallye, les casques et systèmes de retenue des casques homologués sont obligatoires pour les membres de l'équipage, Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits. La réglementation FIA est obligatoire dans les rallyes internationaux.

3.2.6- Des contrôles antidopage **ou d'alcoolémie** pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.7. Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives

3.2.8.

3.2.9 - Le port du casque est interdit en dehors des E. Spéciales, une tolérance de **500 mètres avant le C.H et après le point stop** est accordée.

3.3.P. ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

3.3.1.P. Le rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront données de 2 minutes en 2 minutes. Le Collège des commissaires sportifs pourra, dans des circonstances particulières, augmenter le nombre de voitures maximum précité. Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes. Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et validée par l'organisateur.

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées.
- Les 3 premiers du classement du Trophée National Terre 4 Roues Motrices de l'année en cours (le classement de l'année précédente sera pris en compte pour le 1er rallye de la saison)
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification suivante : A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, R4, A8, N4, Rally4, R3, F214, A6K, FRC, R2, A7, N3, F213, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3 Parc de Regroupement avant reconnaissances pour Etape 1

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, **avant** le Parc d'Assistance pour Etape 1, les Concurrents observeront un arrêt d'une durée **minimum** de 20 minutes sous régime de Parc Fermé appelé « Parc de regroupement ». Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci **dans l'ordre et aux heures de départ affichés au Tableau officiel.**

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

3.3.9. Les noms du pilote et copilote ainsi que le **drapeau de la nationalité** apparaitront sur les vitres arrières latérales de la voiture(hauteur 10 cm) sous peine d'une **pénalisation de 80 €.**

IV – VOITURES ET EQUIPEMENTS

VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard de la FFSA et au règlement du **Championnat de France des Rallyes Terre 2024 de la F.F.S.A.**

A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, R4, A8, N4, Rally4, R3, F214, A6K, FRC, R2, A7, N3, F213, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

4.3. ASSISTANCE

Pour étape 1 le parc de Regroupement sera situé avant le Parc d'assistance

Lors de l'engagement le concurrent devra fournir la fiche Parc d'assistance, obligatoire.

Pour les voitures suralimentées seuls **2 turbocompresseurs** seront utilisés et **marqués lors des vérifications techniques au Parc de la Victoire**, les concurrents sont priés de se munir des **2 compresseurs lors de ces vérifications**.

Chaque voiture engagée recevra **1 plaque " ASSISTANCE "**, ainsi qu'un sticker d'identification portant le numéro correspondant du concurrent à **coller sur le pare brise du véhicule d'assistance** .

Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée est **autorisé dans chaque parc d'assistance** pendant toute la durée du rallye. Ce véhicule sera identifié par le sticker d'identification collé sur le pare brise du véhicule, et vérifié à chaque entrée de parc.

La surface occupée dans un parc sera limitée avec comme valeur minimum:

- Pour tous les concurrents ainsi : **60 m²** pour **1** voiture et **40 m²** par voiture supplémentaire pour des équipages groupés.

60m² pour un concurrent inscrit à une coupe de marque.

- Pour les concurrents engagés par un constructeur ou un importateur ou inscrits au CFRT et désirant disposer de plus de place devront en faire la demande lors de leur inscription .

Toute surface supplémentaire, suivant possibilité, sera facturée **9,60 € TTC le m²**, la **demande devra obligatoirement accompagner** la feuille d'engagement accompagnée du chèque correspondant.

Tout véhicule autorisé par l'organisation autre que des concurrents se verra attribué les mêmes conditions soit: 9,60 € TTC le M²

L'organisateur pourra délivrer des **plaques payantes** complémentaires (Motor-Home, véhicule auxiliaire...) à retirer lors des Vérifs Administratives

Toute assistance est interdite en dehors des parcs prévus dans le parcours.

En cas d'infraction, 1^{ère} de l'année: 10 Mn de pénalités, récidive: Exclusion possible, récidive dans l'année : exclusion

4.3.2.2 **Ravitaillement en ESSENCE**

- Le ravitaillement en carburant sera de **préférence** organisé dans des stations services qui seront indiquées dans le road book, et livre d'assistance. Seul l'équipage sera autorisé à se servir à ces stations pour effectuer le remplissage du réservoir de la voiture de compétition

Des juges de faits seront présents pour vérifier le respect de la réglementation.

4.3.2.3 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents:

- de tenir à proximité immédiate de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une

capacité **minimale de 5 Kg** ayant fait l'objet d'un contrôle de **moins de 2 ans**.

- de disposer sous chaque **voiture de course** une **bâche étanche et résistance aux hydrocarbures** d'une surface au moins égale à celle de la voiture (3 m x 5m) minimum.

- de disposer sous la **partie mécanique** de chaque **véhicule d'assistance** une **bâche étanche et résistance aux hydrocarbures**.

- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets et de les **déposer dans les bennes** prévues à cet effet.

- La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

- La pénalité sera conservé par l'organisateur.

- Les **bidons d'hydrocarbures vides** devront être emportés par les assistances .

4.3.3 P **Définition de l'assistance interdite**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

4.4 P **Geolocalisation**

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Reconnaitances :

Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation. Rallye :

responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il

devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les

coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,

- 2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,

- 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA.

4.5 P **Echappement**

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

Important: Le stickage des véhicules est assuré par le concurrent suite aux vérifications administratives. **Aucun véhicule de compétition ne doit circuler sur les routes ouvertes sans immatriculation ou sans les N°s de compétition et tous les éléments nécessaires au Rallye** La gendarmerie verbalisera ou immobilisera tout véhicule non identifié circulant sur voie ouverte . Prévoir le déchargement des véhicules suivant ce rappel.

5.1.1 **Plaques Avant**

Conforme à la réglementation. L'organisateur se réservant **L'apport d'une publicité** suivant la réglementation 2024.

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

5.2 En plus des plaques de rallye et des panneaux de portières, l'organisateur délivrera 2 a de couleur noire (210x140 mm) portant de numéros jaunes qui seront apposés sur chaque vitre latérale arrière (Portes ou custodes) en haut et vers l'avant. La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier. Un dessin indiquant l'emplacement de chaque publicité sera remis à chaque équipage admis, à l'issue des vérifications administratives.

5.4- Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités, absence de publicité: 160 € au premier constat.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P DESCRIPTION

Le 40^{ème} RALLYE DES CARDABELLES 2024 représente un parcours de **520,150 km**, reconnaissance comprise, il est divisé en **deux** étapes, **6** sections et **27** secteurs. Il comporte **10 épreuves spéciales** dont **5 différentes** d'une longueur totale de **145.000 km** (+ ou - 0,5%).

Étape 1: ES 1 - 4 : **11,00 km**, 11 Postes Commissaire, 15 extincteurs, 1 VSAB, 1 Véhicule désincarcération
ES 2 - 5 : **22,700 km**, 25 Postes Commissaire, 30 extincteurs, **1 poste inter**, 2 VSAB, 1 Véhicule désincarcération.
ES 3 - 6 : **12,000 km**, 12 Postes Commissaire, 15 extincteurs, 1 VSAB, 1 Véhicule désincarcération.

Étape 2 ES 7 - 9 : **12,000 km**, 14 Postes Commissaire, **1 poste inter**, 17 extincteurs, 2 VSAB, 1 Véhicule désincarcération .
ES 8 - 10 : **14,800 km**, 20 Postes Commissaire, **1 poste inter**, 21 extincteurs, 2 VSAB, 1 Véhicule désincarcération.

6.2 RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre et du Championnat Terre 2 Roues Motrices de la F.F.S.A .

Le 40^{ème} Rallye des Cardabelles est un Rallye à reconnaissances libres interdites.

Chaque étape sera précédée d'un tour de reconnaissance du parcours de liaison et des E.S. de l'étape.

DEROULEMENT DU TOUR DE RECONNAISSANCE :

Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance.

Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur **une vitesse maximale autorisée de 80 km/h** (secteur des E.S comme liaison)

Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance En aucun cas l'organisateur d'un rallye ne devra mettre des notes à disposition des concurrents ou des pilotes, de quelque manière que ce soit.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrante du rallye. Pour ce tour de reconnaissance, le découpage des différents secteurs devra correspondre au découpage des tours suivants.

Toute infraction sera pénalisée selon l'article 6.2.7. du Règlement Standard des Rallyes.

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

6.2.7 Pénalités

A : Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages (Championnat de France Rallyes Terre, voir article 6.2) ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les pénalités sont cumulées

B : Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- 2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- 3^{ème} infraction : disqualification.

Les cahiers de prises de notes se sont plus fournis par l'organisateur et sont libres.

Le tour de reconnaissance est obligatoire pour tous les équipages sous peine d'exclusion (des contrôles de passage seront effectués durant le tour de reconnaissance).

Toute infraction sera sanctionnée selon l'article 6.2.6 du règlement standard des rallyes.

CARNET DE CONTROLE

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

6.4. CIRCULATION

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

Les carnets d'itinéraire Etape 1 et 2 et Assistance étape 1 et 2 seront remis au moment des vérifications administratives.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape.

7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.4P. Déclaration d'abandon :

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.1P Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours avoir au minimum 2 roues sur le tracé défini par l'organisateur et être passée par chacune des cases du road book. En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.

En cas d'infraction les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction : 1 minute
- 2ème infraction : disqualification + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur

7.5.17.3P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

Les équipages sont autorisés à pointer en avance à la fin de la 1ère et 2ème étape à MILLAU

Conforme avec article 7.3.13 du règlement standard.

7.3.17 P Nouveau Départ après abandon .
Conforme au règlement standard FFSA.

7.4. CONTROLES DE REGROUPEMENT

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

7.5. EPREUVES SPECIALES (E.S.)

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

7.5.1 En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors du parcours de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé:

- 1ère infraction : 1 Minute - 2ème infraction : Mise hors Course+ 200€Le montant de la pénalité sera conservé par l'A.S.A

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge .

La récupération des voitures ne pourra se faire qu'avec l'aval de la direction de course, dans le **Camp Militaire du Larzac**, l'évacuation ne se fera qu'après la fin du deuxième passage sous l'autorité du responsable de l'E.S.

INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Conforme au règlement standard.

7.5.20 SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le **vendredi 04 Octobre 2024 de 10h à 14h 30** (le lieu sera communiqué ultérieurement). Les frais de participation sont fixés à **150 €** par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande via le bulletin d'engagement dédié. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les numéros d'identification. Nombre maxi de concurrents : **50**

Si à la limite des engagements le nombre d'inscrit est insuffisant l'organisateur se réserve le droit d'annuler

7.6. PARC FERME

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre et du Championnat Terre 2 Roues Motrices de la F.F.S.A.

Le classement **final** provisoire du **40ème RALLYE DES CARDABELLES MILLAU-AVEYRON** sera affiché le **DIMANCHE 06 Octobre 2024 au Parc de la Victoire à Millau, 30 minutes maxi après l'arrivée de la dernière voiture en parc.**

Il sera établi :

- Un **classement général tous groupes et classes confondus.**
- Un classement équipage féminin, tiré du classement général.
- Un classement du **Championnat 2 roues motrices** .

- 9.2. En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps lors de l'ES 1. Si cela ne suffisait pas à départager les ex-aequo, les temps des 2ème, 3ème, 4ème épreuves spéciales seraient alors pris en considération.

Cette règle de départage peut-être appliquée à chaque moment du rallye.

- 9.4. Le classement final est provisoire à la fin du rallye. Il devient **définitif 30 minutes** après l'affichage des résultats.

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

Classement par Classe	1 ^{er}	2 ^é	3 ^é
De 1 à 3 partants	470 €		
De 4 à 5 partants	940 €		
De 6 à 10 partants	940 €	470 €	
Si plus de 10 partants	940 €	470 €	260 €
Classement Equipage 100% Féminin	480		

Les chèques de récompense seront envoyés dans la semaine suivant le rallye par la poste.
Préciser sur le bulletin d'engagement le nom du bénéficiaire du chèque

Tous les prix sont cumulables. Des coupes récompenseront les lauréats.

Les concurrents du **Clio Trophy France** ne bénéficient pas des primes prévues à la classe.

Un prix spécial pour les Commissaires les plus méritants sera attribué après délibération du Comité d'Organisation.

10.1 **PREMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu le:

DIMANCHE 06 Octobre 2024 à partir de 16 h 50 sur le podium d'arrivée Parc de la Victoire – Route de Cahors à Millau.

Avant podium un régime de parc fermé sera organisé afin de repositionner les concurrents récompensés.

Le passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

- ✚ Classement général Rallye VHC 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- ✚ Classement général Rallye 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- ✚ Classement Clio Trophy France Terre 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- ✚ Classement 2 roues motrices 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- ✚ Classement Trophée National Terre Yacco 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- ✚ Tous les autres concurrents

RELATIONS CONCURENTE



Marcel CABROL



Jacques Jonquières



Véronique Puyau

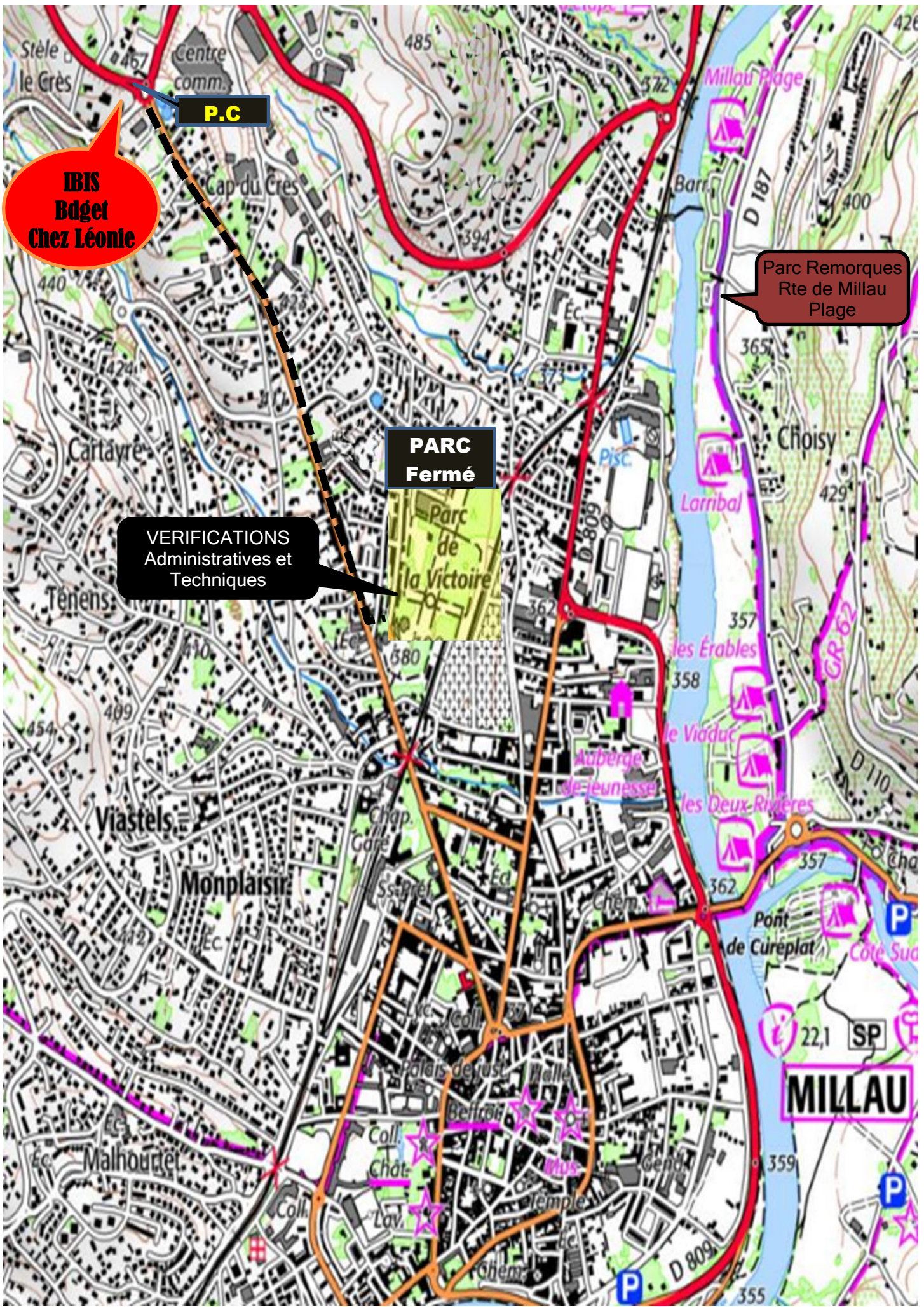


Lionel CALAGE

V.H.C

ont à votre disposition :

- pendant les vérifications, dans les parcs fermés, dans les parcs de regroupement.
- Consulter le planning qui sera affiché sur l'affichage officiel.



**IBIS
Bdget
Chez Léonie**

P.C

Parc Remorques
Rte de Millau
Plage

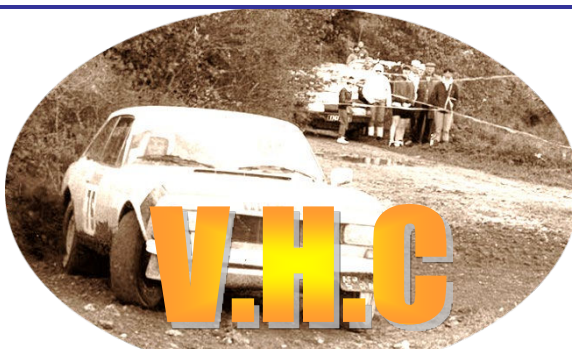
**PARC
Fermé**

VERIFICATIONS
Administratives et
Techniques

Parc de
la Victoire

MILLAU

3ème Rallye VHC Terre des Cardabelles VHC RETRO+ ART ET CREATION REGLEMENT PARTICULIER VHC



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et le règlement du championnat de France des rallyes sur Terre 2024

Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du 40^{ème} Rallye Terre des Cardabelles de support qui fera foi en cas de contestation

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 05 Aout 2024

Parution du règlement et ouverture des engagements.

Lundi 23 Septembre 2024 à minuit

Clôture des engagements.

Vendredi 27 Septembre 2024

Parution de la liste des engagés sur le site du Rallye Terre des Cardabelles

Vendredi 07 Octobre 2024

Vérifications :

14 h 30 à 20 h 00 Vérifications administratives : Salle des Fêtes Parc de La Victoire à MILLAU

14 h 45 à 21 h 15 Vérifications techniques : Parc de La Victoire à MILLAU

18 h 30 Conférence de presse au Parc de La Victoire à MILLAU

22 h 00 1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs Salle des Fêtes du Parc de La Victoire .

22 h 50 **Publication des équipages admis au départ affichage officiel Entrée de la Salle des Fêtes.**
Samedi 05 octobre 2024

7 h 00 Départ 1^{er} VHC 1ère Etape .

18 h 07 Arrivée 1^{er} VHC 1ère Etape

21 h 30 Publication des résultats partiels provisoires de la 1^{ère} étape, pénalités routières incluses, ordre et heure de départ de la 2^{ème} étape : affichage officiel Parc de La Victoire

Dimanche 06 octobre 2024

7 h 00 Départ 1^{er} VHC 2^{ème} Etape à Parc de La Victoire à Millau
17 h 00 Arrivée 1^{er} VHC 2^{ème} Etape fin du rallye à : Millau

Publication des résultats finaux provisoires du rallye au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent : au Parc de la Victoire .

Remise des coupes : **Podium d'arrivée.**

ARTICLE 1P.ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Sud Aveyron et l'Ecurie Millau Condatomag organisent les:

04 – 05 et 06 Octobre 2024, le 3^{ème} Rallye Terre des Cardabelles V.H.C Millau Aveyron

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a reçu par la F.F.S.A. Le permis d'organisation : n° **000** En date du : **0000**

Visa de la ligue sport Automobile Occitanie Pyrénées : n ° **00** En date du : **0000**

Organisateur Technique: L'Ecurie Millau- Condatomag **représentée par son président**
BP 80120 12101 MILLAU Cedex.

Organisateur Administratif: **I'A.S.A Sud Aveyron** représentée par son président
6 Avenue de Moussac
LE COMBALOU
LAURAS 12250 ROQUEFORT sur SOULZON

Permanence du Rallye :
Toutes les infos sur : www.rallyedescardabelles.com

1-1P. OFFICIELS

Directeur de course
Collège des commissaires sportifs
Commissaire Technique
Relation concurrent

J.Michel PIGENET
Identique au collège Moderne
J.Louis BOSC
Lionel CALAGE

Les autres officiels sont identiques au règlement moderne du 40^{ème} Rallye Terre des Cardabelles 2024

1-2P. ELIGIBILITE

Le RALLYE Terre des Cardabelles 2024 VHC, compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes sur Terre VHC (PTH)
- Le Championnat de France des Rallyes sur Terre VHC (Classic – Classic Open)
- Le Trophée Rétro Assurance Art et Création VHC Terre 2024.
- Le Championnat de la ligue Occitanie Pyrénées 2024.
- Le Championnat pilotes et copilotes de la Ligue Occitanie Pyrénées 2024– coeff 3
- Le Challenge des commissaires de la Ligue Occitanie Pyrénées 2024

1.1P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site : www.rallye-terre-cardabelles.org qui auront lieu :

Le **Vendredi 04 Octobre 2024** de :

- **14 h 00 à 19 h 00** Parc de La Victoire Salle de Fêtes à MILLAU pour les documents.
- **14 h 15 à 19 h 15** 20 Parc de La Victoire à MILLAU pour les véhicules..

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu au :Garage Pneu 2000.à Millau
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2P.ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P.CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

Tout pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre V.H.3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{ER} Rallye Terre V.H.C des Cardabelles doit adresser au secrétariat du rallye, **Ecurie Millau Condatomag BP 80120 12101 Millau Cedex** la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

Lundi 23 septembre 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10P. Le nombre des engagés V.H.C est fixé à : **20 Voitures Maximun**, d' avantage si le nombre des modernes est inférieur à 140, le total de engagés Moderne et VHC n'excédant pas **165 dans tous les cas..**

Le nombre des engagés est fixé à 165 voitures maximum Modernes + VHC

Pour la confirmation de la réception de votre engagement : Nadine TUFFERY 07 78 20 31 04

Nadine TUFFERY
07 78 20 31 04
Mail Info sur votre Engagement :
rallyedescardabelles@gmail.com

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- **980,00 €** avec la publicité facultative des organisateurs
(Droits d'engagements + **30€ système géolocalisation**) soit **1010 €**

- 1960,00 € sans la publicité facultative des organisateurs
(Droits d'engagements + **30€ système géolocalisation**)

- 930,00 € avec deux licenciés de l'ASA Sud Aveyron a bord
(Droits d'engagements + **30€ système géolocalisation**)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la **licence 2024** et du permis de conduire des 2 membres d'équipage,du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ECURIE Millau Condatomag BP 80120 12101 MILLAU Cedex**

Virement Bancaire: Voir Règlement Moderne

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.3P ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

Conforme aux règles spécifiques au Championnat de France des rallyes VHC Terre.

Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition croissant suivant, Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)

Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents

Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes :

Groupe 4/5, Groupe B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées

Pour la 2^{ème} étape, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue) avec possibilité de reclassement des pilotes acceptés en "nouveau départ après abandon" par le Collège des Commissaires Sportifs

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons

3.3.3P. PARC DE REGROUPEMENT

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, **avant** le Parc d'assistance pour L'Etape 1, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé de départ.

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, **après** le Parc d'assistance pour L'Etape 2.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans le dit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ Affichés au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P.VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A, règles spécifiques au Championnat de France des rallyes VHC Terre.

4.1P VOITURES AUTORISEES

4.1. VOITURES AUTORISEES

Les voitures autorisées à participer au Championnat de France des Rallyes VHC Terre sont les suivantes :

- les VHC possédant un PTHles VHC Classiles VHC Classic Open

Toutes les voitures ayant une homologation FIA (Gr 1, Gr 2, Gr 3, Gr 4, Gr A, Gr B) dans les périodes suivantes :

- Les périodes F (1962) à H1 (1975) Les périodes H2 (1976) à I (1981)
- La période J1 (1982 à 1985) groupes A et B, 2 roues motrices
- La période J2 (1986 à 1990).
- Les Groupes B, 4 roues motrices inférieures à 1600 cm3 sans turbo.
- Les voitures conformes techniquement aux définitions de l'annexe K en cours.

Sont admises pour les voitures qui ont fait l'objet de modifications ou d'adjonctions excédant les limites autorisées par l'annexe K en cours, mais sans aller au-delà des modifications suivantes :

4.3 P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Tous les concurrents engagés au Championnat de France Terre ainsi que les concurrents inscrits à une Coupe de Marque souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de 8 € HT par m². Le comité d'organisation prend à sa charge 50% de ce montant, Il restera donc 4 € HT le m² à la charge du concurrent.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1^{ère} infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

4.3.2.3P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du rallye. Seuls les véhicules possédant une plaque et un autocollant d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.3.3P. Zones de ravitaillement

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans le parc d'assistance et/ou de préférence, dans la station-service désignée et prévue dans le carnet d'itinéraire : **STATION Z.A de La Cavalerie . Station Inter Marché a Séverac le Chateau**

Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station.

4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.(Voir détail sur le bulletin d'engagement)

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. DESCRIPTION

Le 3^{ème} **RALLYE DES CARDABELLES VHC 2024** représente un parcours de 520,150 km, *reconnaissance comprise*, il est divisé en deux étapes, 6 sections et 27 secteurs. Il comporte **10 épreuves spéciales** dont 5 différentes d'une longueur totale de **145.000 km** (+ ou - 0,5%).

Étape 1 : ES 1 - 4 : **11,00 km**, 11 Postes Commissaire, 15 extincteurs, 1 VSAB, 1 Véhicule désincarcération
ES 2 - 5 : **22,700 km**, 25 Postes Commissaire, 30 extincteurs, **1 poste inter**, 2 VSAB, 1 Véhicule désincarcération.
ES 3 - 6 : **12,000 km**, 12 Postes Commissaire, 15 extincteurs, 1 VSAB, 1 Véhicule désincarcération.
Étape 2 : ES 7 - 9 : **12,000 km**, 14 Postes Commissaire, **1 poste inter**, 17 extincteurs, 2 VSAB, 1 Véhicule désincarcération .
ES 8 - 10 : **14,800 km**, 20 Postes Commissaire, **1 poste inter**, 21 extincteurs, 2 VSAB, 1 Véhicule désincarcération.

6.2 P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre.

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Déroulement Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une **vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via lesystème de géolocalisation.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3ème infraction : disqualification.

V.H.C

Distribution du Road-Book et livre d'assistance Etape 1 et 2 à l'intérieur de la Salle des Fêtes lors des vérifications administratives

Les cahiers de prises de notes se sont plus fournis par l'organisateur et sont libres.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de la 1ère et 2ème Etape à Millau

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.1P. Déclaration d'abandon :

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif. Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.17.3P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.20P SEANCE D'ESSAI

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE L'ANNEE DURANT.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformes au règlement du championnat de France des rallyes VHC Terre 2022.

Le pointage en avance au CH d'arrivée CH10A est autorisé.

Le classement final provisoire du 1^{ER} Rallye V.H.C Terre des Cardabelles sera affiché le dimanche 09 Octobre 2022 au PC course de Millau et au Parc de la Victoire 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture en parc. Il devient définitif 30 minutes après.

Conformément à l'article 10.1 du Trophée Fédéral VHC Terre 2024, il sera établi **un classement général toutes catégories confondues.**

Le passage sur le podium d'arrivée s'effectuera selon cet unique classement.

ARTICLE 10P.PRIX

La remise des prix aura lieu sur le podium, Parc e La Victoire à MILLAU

Des coupes récompenseront les concurrents classés

Il n'y aura pas de dotation en prix

REGLEMENT PARTICULIER RALLYE Terre des Cardabelles VHC